

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Isobutane
Code du produit : 0107MAR019

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Intermédiaire chimique
Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur

Alliance Energy Services
1828 Swift St. Suite 401
North Kansas City, MO 64116
T 816-421-5192
info@allianceC3.com

Distributeur

Alliance Energy Services
30 Cushman Rd
St. Catharines, ON L2M 6S8
Canada

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Dans le cas d'un déversement, d'une fuite, d'un feu, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou des marchandises dangereuses, appeler CHEMTREC jour et nuit au 1 800 424-9300 (sans frais, États-Unis)/703 527 3887 (Virginie, États-Unis) CCN 612383
Numéro d'urgence de secours : +1 703-741-5970 (Washington, DC)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Gaz inflammables, Catégorie 1A	H220	Gaz extrêmement inflammable.
Gaz sous pression: Gaz liquéfié	H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Asphyxiant simple, Catégorie 1		Peut déplacer l'oxygène et causer rapidement la suffocation.
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16		

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger
Mentions de danger (GHS CA) : Gaz extrêmement inflammable
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Conseils de prudence (GHS CA)

- Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Peut déplacer l'oxygène et provoquer un étouffement rapide
- Se procurer les instructions avant utilisation.
- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- Porter des gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et du visage.
- EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
- Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
- En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.
- Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Garder sous clef.
- Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Isobutane (containing < 0,1 % butadiene)	Isobutane	n° CAS: 75-28-5	25 – 100	Flam. Gas 1, H220 Gaz Press. (Comp.), H280
Butane (containing < 0,1 % butadiene)	Butane	n° CAS: 106-97-8	≤ 65	Gaz Inflam. 1A, H220 Gaz Press. (Comp.), H280 Asphy. Simple 1
Butene	Butene	n° CAS: 25167-67-3	≤ 16	Gaz Inflam. 1A, H220 Gaz Press. (Liq.), H280 Aquatique Aigu 2, H401 Aquatique Chronique 2, H411
Propane	Propane	n° CAS: 74-98-6	≤ 10	Gaz Inflam. 1A, H220 Gaz Press. (Comp.), H280 Asphy. Simple 1
Pentane (mixed isomers)	2-Methylbutane	n° CAS: 78-78-4	≤ 9	Liq. Inflam. 1, H224 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
Isobutylene	2-méthylpropène	n° CAS: 115-11-7	≤ 4	Gaz Inflam. 1A, H220 Gaz Press., H280 Aquatique Aigu 3, H402 Aquatique Chronique 3, H412

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Pentane	pentane	n° CAS: 109-66-0	≤ 2,5	Liq. Inflam. 2, H225 STOT SE 3, H336 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411
2,2-diméthylpropane	2,2-diméthylpropane; néopentane	n° CAS: 463-82-1	≤ 2	Flam. Gas 1, H220 Gaz Press., H280 Aquatique Chronique 2, H411
Propene	-	n° CAS: 115-07-1	≤ 2	Gaz Inflam. 1A, H220 Gaz Press., H280 Asphy. Simple 1
Hexane	n-Hexane ; Hexane	n° CAS: 110-54-3	≤ 0,8	Liq. Inflam. 2, H225 Irrit. Cut. 2, H315 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 TSOC ER 1, H372 Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 2, H411

Remarques : Les plages de concentration sont fournies en raison de la variabilité d'un lot à l'autre

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Si la victime est inconsciente : S'allonger de manière stable du côté de la victime. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté ; ne procédez pas à un bouche-à-bouche. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
Premiers soins général	: Premiers répondants : attention à votre propre protection . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Assistance respiratoire si nécessaire. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté mais ne procédez pas à un bouche-à-bouche. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Risque d'asphyxie à haute concentration. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des gelures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. En cas d'inhalation, transporter à l'air frais. Si nécessaire, mettre sous oxygène.
----------------------------------	---

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant. Poudre chimique, CO₂, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

- Danger d'incendie : Gaz extrêmement inflammable.
- Danger d'explosion : Produit chimique sous pression: peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- Réactivité en cas d'incendie : Dégagement possible de vapeurs toxiques et corrosives.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes d'azote.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Petits incendies : N'éteignez pas une fuite de gaz, sauf en cas d'absolue nécessité. Contenez et laissez brûler. Si un incendie doit être combattu, il est recommandé d'utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Incendies importants : combattez l'incendie à une distance maximale ou utilisez des supports de tuyaux sans surveillance ou des buses de surveillance. Refroidir les récipients avec de l'eau provenant d'un support de tuyau sans surveillance ou de buses de surveillance jusqu'à ce que l'incendie soit éteint bien après. Ne projetez pas d'eau sur la source de la fuite ou sur les dispositifs de sécurité pour éviter tout effet de gel. Évacuez immédiatement les lieux si vous entendez un bruit provenant des dispositifs de ventilation ou si vous constatez une décoloration du réservoir. Restez TOUJOURS à l'écart des réservoirs en proie au feu. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Mesures générales : Évacuer la zone. Ne pas pénétrer sans un équipement de protection approprié. Éviter tout contact personnel, y compris de respirer le/les/la gaz, vapeurs. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit atteint le sol, les drains, les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Si la fuite ne peut pas être arrêtée, laissez le gaz s'échapper sur place ou retirez-le dans un endroit sûr et bien ventilé et laissez-le s'échapper. En cas de déversement important, utilisez de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et rincez la zone de déversement.
- Procédés de nettoyage : Ventiler la zone de déversement. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.
- Autres informations : Les bouteilles endommagées doivent uniquement être manipulées par des spécialistes. Débarrassez-vous des matières collectées dès que possible conformément aux règles locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"; Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction. Ne pas respirer les fumées, gaz, vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Les conteneurs doivent être stockés en position verticale et correctement fixés pour éviter tout basculement. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques	: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conditions de stockage	: Toujours garder le contenant en position debout. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et de la flamme. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Les contenants doivent être gardés au sec. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger contre les dommages physiques.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Isobutane (containing < 0,1 % butadiene) (75-28-5)

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butane, all isomers: isobutane
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Isobutane
LEMT STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard) 1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butane, all isomers
LEMT STEL	1000 ppm

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Isobutane (containing < 0,1 % butadiene) (75-28-5)	
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutane
LEMT STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutane
LEMT STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutane
LEMT STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane. All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Butane (containing < 0,1 % butadiene) (106-97-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, all isomers: n-butane
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Butane (containing < 0,1 % butadiene) (106-97-8)

Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butane
LEMT STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butane
LEMT STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butane
LEMT STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butane
LEMT STEL	2370 mg/m ³ (EX - Explosion hazard)
	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butane. All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

Butene (25167-67-3)

Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butene, mixture of isomers
LEMT TWA	574 mg/m ³
	250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Body weight
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Butene (25167-67-3)	
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butenes, all isomers
LEMT TWA	250 ppm
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butene, mixture of isomers
LEMT TWA	574 mg/m ³
	250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Body weight
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butene, mixture of isomers
LEMT TWA	574 mg/m ³
	250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Body weight
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butene, mixture of isomers
LEMT TWA	574 mg/m ³
	250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Body weight
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Propane (74-98-6)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Propane (74-98-6)	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-124-2018) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-124-2018)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Pentane (mixed isomers) (78-78-4)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane (Pentane, all isomers)
LEMT TWA	1770 mg/m ³
	600 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Pentane (mixed isomers) (78-78-4)	
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers (1989)
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
LEMT TWA	2950 mg/m³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
LEMT TWA	2950 mg/m³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
LEMT TWA	2950 mg/m³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	600 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Isobutylene (115-11-7)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutene
LEMT TWA	574 mg/m³
	250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Body weight. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Isobutylene (115-11-7)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutene
LEMT TWA	574 mg/m ³
	250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Body weight. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutene
LEMT TWA	574 mg/m ³
	250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Body weight. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isobutene
LEMT TWA	574 mg/m ³
	250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Body weight. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Pentane (109-66-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	1770 mg/m ³
	600 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Pentane (109-66-0)	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	600 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
2,2-dimethylpropane (463-82-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	1770 mg/m ³
	600 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Neopentane
LEMT TWA	2950 mg/m ³

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

2,2-dimethylpropane (463-82-1)	
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers (1989)
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Neopentane
LEMT TWA	2950 mg/m³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Neopentane
LEMT TWA	2950 mg/m³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Neopentane
LEMT TWA	2950 mg/m³
	1000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Narcosis; resp tract irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pentane, all isomers
LEMT TWA	600 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Propene (115-07-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
LEMT TWA	860 mg/m³
	500 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Propene (115-07-1)	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
VEMP	500 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
LEMT TWA	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
LEMT TWA	860 mg/m ³
	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia; URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
LEMT TWA	860 mg/m ³
	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia; URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
LEMT TWA	860 mg/m ³
	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia; URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
LEMT LMPT	500 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propylene
LEMT TWA	860 mg/m ³
	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia; URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Propene (115-07-1)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Hexane (110-54-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	Skin (the substance that contribute significantly to the overall exposure by the skin route)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane (n-Hexane)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin # Peau

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Hexane (110-54-3)	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-124-2018) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-124-2018)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
LEMT TWA	176 mg/m ³
	50 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair; Peripheral neuropathy; Eye & URT irr. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexane (n-Hexane)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	62,5 ppm
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables risquent d'être libérés. Utiliser une ventilation générale, une ventilation locale par aspiration ou une enceinte d'isolement pour garder les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition admissibles. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Prendre des mesures pour réduire ou limiter les émissions dans l'air ou les rejets dans le sol et le milieu aquatique.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques. Portez des vêtements résistants/rétardants au feu/flammes.

Protection des mains:

Portez des gants résistants aux produits chimiques.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Portez des chaussures de sécurité lors de la manipulation de conteneurs.

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Gazeux
Apparence	: Gaz liquéfié.
Couleur	: Incolore
Odeur	: Faible Pétrole (non odorisé)
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Gaz extrêmement inflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 70-75 psia (Reid VP) @ 100 °F / 37.8 °C
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

Isobutane (containing < 0,1 % butadiene)

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Butane (containing < 0,1 % butadiene)

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Butene

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Propane

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Pentane (mixed isomers)	
Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible

Isobutylene	
Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible

Pentane	
Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible

2,2-dimethylpropane	
Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible

Propene	
Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible

Hexane	
Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Gaz extrêmement inflammable.
Stabilité chimique	: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: La polymérisation peut se produire à des températures élevées.
Conditions à éviter	: Matières incompatibles. Étincelles, chaleur, flamme nue et autres sources d'inflammation.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: La décomposition thermique génère : des vapeurs toxiques et/ou corrosives. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: non classé

Butane (containing < 0,1 % butadiene)	
CL50 Inhalation - Rat	658 mg/l/4h
Butene	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	300 mg/l

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Pentane (mixed isomers)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 25,3 mg/l air
Isobutylene	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	270000 ppm
Pentane	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 25,3 mg/l air
Hexane	
DL50 orale rat	24 ml/kg
DL50 cutanée lapin	> 3350 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	259,354 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: non classé
Cancérogénicité	: non classé
Propene	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Pentane	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: non classé
Pentane (mixed isomers)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Pentane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Hexane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: non classé
Pentane (mixed isomers)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	30 mg/l air

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Isobutylene	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	148,6 mg/kg de poids corporel
Pentane	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	30 mg/l air
Hexane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Sans objet
Pentane	
Viscosité, cinématique	0,356 mm²/s
Symptômes/effets après inhalation	: Risque d'asphyxie à haute concentration. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des gelures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Butene	
CL50 - Poissons [1]	6 mg/l
CL50 - Poissons [2]	19 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	14,882 mg/l
CE50 96h - Algues [2]	6,9 mg/l
NOEC chronique poisson	2,286 mg/l
NOEC (chronique)	1,349 mg/l
Pentane (mixed isomers)	
CE50 - Crustacés [1]	2,3 mg/l
NOEC chronique algues	2,04 mg/l
Isobutylene	
CL50 - Poissons [1]	29,908 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	13,607 mg/l
NOEC chronique poisson	2,048 mg/l
NOEC (chronique)	1,225 mg/l

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Hexane	
CL50 - Poissons [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3,9 mg/l

12.2. Persistance et dégradation

Isobutane	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Isobutane (containing < 0,1 % butadiene)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Butane (containing < 0,1 % butadiene)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Butene	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Propane	
Persistance et dégradabilité	Le produit s'évapore facilement.

Pentane (mixed isomers)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Isobutylene	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Pentane	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

2,2-dimethylpropane	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Propene	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Hexane	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butene	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,4

Propene	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,77

Hexane	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

12.4. Mobilité dans le sol

Butene

Mobilité dans le sol	788,86
----------------------	--------

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: non classé
Gaz à effet de serre fluoré	: Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TMD	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN1969	1969	1969
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
ISOBUTANE	ISOBUTANE	Isobutane
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport		
2.1	2.1	2.1
		
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers environnementaux		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD	
N° ONU (TDG)	: UN1969
Indice PIU	: 3000
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 0.125 L
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Index des navires à passagers	: Interdit
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: Interdit
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 115
IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 392
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P200
Instructions pour citernes (IMDG)	: T50
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: E
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Flammable hydrocarbon. Heavier than air.
IATA	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 200
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Code ERG (IATA)	: 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78^a et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Isobutane (containing < 0,1 % butadiene) (75-28-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Butane (containing < 0,1 % butadiene) (106-97-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Butene (25167-67-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Propane (74-98-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Pentane (mixed isomers) (78-78-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Isobutylene (115-11-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Pentane (109-66-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

2,2-dimethylpropane (463-82-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Propene (115-07-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Hexane (110-54-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Isobutane (containing < 0,1 % butadiene) (75-28-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Butane (containing < 0,1 % butadiene) (106-97-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Butene (25167-67-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Propane (74-98-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Pentane (mixed isomers) (78-78-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Isobutylene (115-11-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Pentane (109-66-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

2,2-dimethylpropane (463-82-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Propene (115-07-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Hexane (110-54-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 07-07-2026

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H220	Gaz extrêmement inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Isobutane

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
------	---

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.